

1498 (29 MAI).

Ramonet de Biran, garde de la monn^e
de Bayonne, donne quittance de ses gages
à Augier de Hiriart, commis à la maîtrise,
pour un an compté du 18 mars 1496 au
18 mars 1497.

Quittance donnée au même par Jacques
de la Vigne, tailleur de la monn^e de
Bayonne, pour l'année révolue le 29 mai
1498.

Il y est dit que le m^e part^{er} a été commis
le 24 mars 1496.

Mandat de paiement adressé par les
généraux m^{es} à Augier Hiriart (*sic*), le 7
juillet 1498.

Quittance donnée à Augier de Hiriart
le 10 septembre 1502.

Le 26 octobre 1502, quittance de Ch.
Lecoq, conseiller général des monnoies,
donnée à Augier de Hiriart et Jehan de
Marzac, m^{es} part^{ers} de la monn^e de Bayonne.

(A. N. Carton Z, 1^o, 601 et 602.)